

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 11 janvier 2016, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Bernyce Turmel
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue ainsi qu'une bonne et heureuse année 2016 à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2016-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance de consultation publique du 7 décembre 2015 ;
 - 3.2. Séance ordinaire du 7 décembre 2015 ;
 - 3.3. Séance statutaire du 14 décembre 2015 ;
 - 3.4. Séance extraordinaire du 14 décembre 2015 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 décembre 2015 ;
8. Comptes à recevoir ;
 - 8.1. Condensé de la liste ;
9. Gestion administrative ;
 - 9.1. Offre de services en comptabilité ;
 - 9.2. Acquisition de module informatique ;
10. Adoption de règlements ;
 - 10.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 11 janvier 2016 du règlement no 272-2015 portant sur les conditions d'implantation particulières dans les zones résidentielles RA-16, RA-19, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014 et 270-2015) ;
 - 10.1.1. Adoption du règlement no 272-2015 ;

- 10.2. Adoption du règlement no 274-2015 relatif aux dispositions administratives concernant la visite des bâtiments et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014, 266-2015 et 271-2015) ;
- 10.3. Règlement no 276-2016 fixant les taux de taxes pour l'année 2016 ;
- 11. Inspection municipale ;
 - 11.1. Nomination de la directrice adjointe ;
 - 11.2. Travaux à autoriser ;
 - 11.3. Affiches rurales 9-1-1 ;
- 12. Inspection en bâtiments ;
 - 12.1. Émission des permis ;
 - 12.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 13. Sécurité incendie ;
 - 13.1. Demandes du directeur ;
 - 13.2. Conditions de travail - signatures ;
- 14. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 14.1. Mandat en services professionnels ;
 - 14.2. Mandat en services d'arpentage ;
- 15. Budget 2016 ;
 - 15.1. Taux d'intérêt sur les comptes impayés ;
 - 15.2. Assurances générales - renouvellement et prime ;
 - 15.3. Subventions aux organismes à but non lucratif ;
 - 15.3.1. Polyvalente Benoit-Vachon ;
- 16. Entente avec Agri-Marché inc. ;
 - 16.1. Collecte et destruction des ordures ;
- 17. Refinancement ;
 - 17.1. Règlements nos 211-2010 (Centre multifonctionnel) et 214-2010 (camion citerne) pour un montant de 1 105 100 \$;
- 18. Divers ;
- 19. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2016-01-02 3.1. Séance de consultation publique du 7 décembre 2015

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 7 décembre 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2016-01-03 3.2. Séance ordinaire du 7 décembre 2015

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

3.3. Séance statutaire du 14 décembre 2015

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

2016-01-04

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance statutaire du 14 décembre 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2016-01-05

3.3. Séance extraordinaire du 14 décembre 2015

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens questionnent relativement aux normes sur le déboisement ainsi que la collecte des ordures des conteneurs par le précédent entrepreneur. Monsieur le maire fournit les explications appropriées et les informations requises leur seront transmises.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2016-01-06

Comité de la Politique familiale et des aînés - contribution financière 2016

ATTENDU QUE par la résolution 2013-08-189, la municipalité de Saint-Isidore a adopté la Politique familiale et des aînés, dont le plan triennal fixe les actions concrètes à réaliser afin d'améliorer tous les aspects de la vie de la communauté ;

ATTENDU QUE le mandat du Comité de la Politique familiale et des aînés est de s'assurer de la réalisation du plan d'action inscrit dans ladite Politique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde au Comité de la Politique familiale et des aînés un montant de quatre mille deux cents dollars (4 200,00 \$) pour l'exercice financier 2016, afin de procéder à la réalisation du plan d'action inscrit dans la Politique familiale et des aînés.

Adoptée

2016-01-07

Salon de l'Habitation Nouvelle-Beauce - publicité

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'une publicité d'une demi-page dans la revue de l'habitation du Salon de la Nouvelle-Beauce, publiée le 9 mars 2016, au coût de cinq cent cinquante-sept dollars et soixante-trois cents (557,63 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit répartie à cinquante pour cent (50%) avec la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce.

Adoptée

2016-01-08 **Fédération québécoise des municipalités - formation**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un (1) membre à participer à une formation portant sur les leviers financiers de la gestion des matières résiduelles organisée par la Fédération québécoise des municipalités le 6 février 2016 à Québec, au coût deux cent vingt-huit dollars et quatre-vingt cents (228,80 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2016-01-09 **Fédération québécoise des municipalités - contribution annuelle 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2016 et autorise le versement de deux mille huit cent vingt-huit dollars et cinquante-huit cents (2 828,58 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2016-01-10 **Association des directeurs municipaux du Québec - cotisation et assurance 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la cotisation et de l'assurance 2016 de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Louise Trachy, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au coût total de sept cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-neuf cents (790,69 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2016-01-11 **Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec - adhésion 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2016, au montant de trois cent soixante-treize dollars et soixante-sept cents (373,67 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2016-01-12 Fabrique de Saint-Isidore - publicité 2016

IL ET PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LES CONSEILLÈRES CAROLE BROCHU ET BERNYCE TURMEL S'ABSTIENNENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT LEUR INTÉRÊT DANS CE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la publicité sur le feuillet paroissial de Saint-Isidore 2016 pour un espace double au coût de cent quatre-vingt dollars (180,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2016-01-13 Gouvernement du Canada - Emplois d'été Canada

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada lance pour une autre année le programme Emplois d'été Canada pour aider les étudiants et les collectivités ;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme contribue à offrir des expériences de travail aux étudiants et accorde du financement aux employeurs du secteur public afin de créer des emplois de grande qualité pour les étudiants de 15 à 30 ans ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore participe au programme Emplois d'été Canada 2016 et accepte d'embaucher un (1) étudiant dans le secteur voirie et ce, après approbation de subvention salariale.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tout document relatif à la demande.

Adoptée

2016-01-14 Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec - dépôt de candidatures

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore soumette les candidatures suivantes à la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés, en reconnaissance de leur engagement social et communautaire, dont la cérémonie aura lieu le 21 mai 2016 :

- Madame Francine Bolduc ;
- Monsieur Paul-André Brochu ;
- Madame Rachel Pouliot.

Adoptée

Société d'habitation du Québec - budgets 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et du Gîte de Saint-Isidore

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

2016-01-15

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore prenne acte du dépôt des budgets 2016 par la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et le Gîte de Saint-Isidore et s'engage à verser trimestriellement et à l'avance un montant de deux mille quatre cent onze dollars et cinquante cents (2 411,50 \$), pour l'année 2016, représentant dix pour cent (10%) du déficit anticipé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et la contribution au Gîte de Saint-Isidore.

Adoptée

2016-01-16

Ministère de la Sécurité publique - plan municipal de sécurité civile - phase 1

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique ;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît que la municipalité de Saint-Isidore peut être victime d'un sinistre en tout temps ;

ATTENDU QUE le conseil voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à la création d'une organisation municipale en sécurité civile.

QUE les personnes suivantes soient nommées et informées pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile :

- | | |
|---|----------------|
| • Coordonnateur municipal de la sécurité civile | Louise Trachy |
| • Coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile | Louise Chabot |
| • Coordonnateur de site | Richard Allen |
| • Responsable Administration | Louise Chabot |
| • Responsable Sécurité incendie | Steve Rousseau |
| • Responsable Communications | Réal Turgeon |
| • Responsable Sécurité des personnes | Hélène Jacques |
| • Responsable Services aux personnes sinistrées | Diane Rhéaume |
| • Responsable Services techniques | Richard Allen |
| • Responsable Transports | Richard Allen |

QUE la présente résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2016-01-17

Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - lancement de la programmation 2016

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,

APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire à assister au lancement de la programmation 2016 de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce qui aura lieu le 28 janvier 2016 à Sainte-Marie, au coût de cinquante-sept dollars et quarante-neuf cents (57,49 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2016-01-18

Via Bois inc. - abri temporaire

ATTENDU QUE Via Bois inc., entreprise située à Saint-Lambert de Lauzon œuvrant dans le domaine des maisons de bois rond, a complété une offre d'achat pour le lot 5 488 661 dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE Via Bois inc. projette l'aménagement d'équipements, d'une usine, des abris à bois et l'installation d'une maison modèle sur ledit lot ;

ATTENDU QUE Via Bois inc. demande une tolérance provisoire afin d'ériger un abri temporaire, et ce, suite aux nombreux délais des intervenants dans le dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à Via Bois inc. une tolérance jusqu'au 31 décembre 2016, pour se conformer à la réglementation municipale, soit la construction d'installations permanentes sur le lot 5 488 661, et ce, sans aucune option de prolongation du délai.

Adoptée

Le conseil convient de :

- acheminer la demande de modification de règlement pour le lot 4 946 468 à la MRC de La Nouvelle-Beauce à inclure lors de leur prochaine démarche à portée collective ;
- rencontrer l'entrepreneur en déneigement des rues du village afin de régulariser les horaires avec les autres entrepreneurs ;
- transmettre au directeur adjoint du service incendie de Saint-Isidore les informations relatives au Colloque sur la sécurité civile et incendie qui se tiendra en février 2016 à Québec ;
- prendre acte de la résolution adoptée par les délégués de la Fédération de la Chaudière-Appalaches concernant le tracé de la nouvelle piste cyclable entre Saint-Isidore et Saint-Anselme ;
- transférer à l'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière et au Service des loisirs les informations relatives au Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques du ministère du Tourisme ;
- prendre les informations requises concernant le nouveau programme d'aide aux personnes âgées pour le paiement des taxes municipales ;
- inviter les responsables des loisirs, fêtes, festivals et organismes sportifs à inscrire leurs activités au bulletin électronique de Destination Beauce ;
- consulter le répertoire de subventions du Carrefour Action municipale et famille pour améliorer la qualité de vie des citoyens.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- rendez-vous du président de la Fédération québécoise des municipalités le 21 janvier 2016 à Lac Etchemin ;

- adhésion à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la campagne «Unis de langue et de cœur» du Forum francophone international - Québec ;
- Triathlon hivernal du Défi-Santé Nouvelle-Beauce le 14 février 2016 à Sainte-Marie.

2016-01-19 **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2096 à 2115 inclusivement, les chèques nos 11861 à 11938 inclusivement (le chèque no 11861 étant annulé) et les salaires, totalisant cinq cent quatorze mille cinq cent soixante-douze dollars et cinquante-huit cents (514 572,58 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 DÉCEMBRE 2015

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 décembre 2015.

8. COMPTES À RECEVOIR

8.1. Condensé de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2015 au montant de cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent trente-quatre dollars et cinquante-huit cents (184 934,58 \$). Des rappels de perception incitatifs seront effectués.

9. GESTION ADMINISTRATIVE

2016-01-20 **9.1. Offre de services en comptabilité**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a certains besoins à combler suite à un poste vacant en administration ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services en comptabilité à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne les services de madame Francine Bélanger de Saint-Bernard, afin d'effectuer certaines tâches spécifiques en comptabilité, au taux horaire de trente-quatre dollars et quarante-neuf cents (34,49 \$), taxes incluses, selon les besoins, et ce, pour une durée indéterminée.

Adoptée

2016-01-21 **9.2. Acquisition de module informatique**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'acquisition d'un module «Télétransmission-Comptabilité» auprès de PG Solutions, au coût suivant :

- mille huit cent quatre-vingt-deux dollars et quatorze cents (1 882,14 \$), incluant les taxes, l'installation, la formation et l'activation ;
- cinq cent soixante-neuf dollars et treize cents (569,13 \$), incluant les taxes, pour l'entretien et le soutien annuel.

Adoptée

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 11 janvier 2016 du règlement no 272-2015 portant sur les conditions d'implantation particulières dans les zones résidentielles RA-16, RA-19, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014 et 270-2015)

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 11 janvier 2016 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 272-2015 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

2016-01-22

10.1.1. Adoption du règlement no 272-2015

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives aux conditions d'implantation particulières dans certaines zones du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 5 octobre 2015 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 272-2015 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 272-2015 portant sur les conditions d'implantation particulières dans les zones résidentielles RA-16, RA-19, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-

2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014 et 270-2015).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'IMPLANTATION SUPPLÉMENTAIRES DANS LES ZONES RA-16, RA-19, RA-32, RA-33, RA-34 ET RA-35

L'alinéa a) de l'article **4.2.3.2. Résidences unifamiliales 1 ½ étage et 2 étages** est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

- a) Façade (minimale)
 - Sans garage : 7,95 mètres
 - Avec garage : 7,30 mètres plus le garage

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'IMPLANTATION SUPPLÉMENTAIRES DANS LA ZONE RA-31

L'alinéa a) de l'article **4.2.6.2. Résidences unifamiliales 1 ½ étage et 2 étages** est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

- a) Façade (minimale)
 - Sans garage : 7,95 mètres
 - Avec garage : 7,30 mètres plus le garage

ARTICLE 5 : ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS

L'article **6.1.1. Revêtement autorisé à l'intérieur des zones RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35** est modifié afin d'abroger le paragraphe suivant :

Également, si le bâtiment est revêtu d'un parement de planche à déclin, les fenêtres avant et latérale doivent être munies de moulures.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 11 janvier 2016.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2016-01-23

10.2. Adoption du règlement no 274-2015 relatif aux dispositions administratives concernant la visite des bâtiments et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014, 266-2015 et 271-2015)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 164-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives aux visites des bâtiments pour toute propriété mobilière et immobilière sur le territoire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 7 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 274-2015 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 274-2015 relatif aux dispositions administratives concernant la visite des bâtiments et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014, 266-2015 et 271-2015).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : VISITE DES BÂTIMENTS

Le premier paragraphe de l'article **2.2 Visite des bâtiments** du **chapitre 2 : Dispositions administratives** est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

L'inspecteur en bâtiment, dans l'exercice de ses fonctions, peut visiter toute propriété mobilière ou immobilière, du lundi au vendredi entre 7 heures et 19 heures, afin de constater le respect des règlements d'urbanisme ainsi que de tout règlement dont la municipalité a la responsabilité d'appliquer, dont notamment le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 11 janvier 2016.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

10.3. Règlement no 276-2016 fixant les taux de taxes pour l'année 2016

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité ;

2016-01-24

ATTENDU QUE les charges prévues pour l'année 2016 s'élèvent à 5 072 995 \$;

ATTENDU QUE pour défrayer ces charges, la municipalité prévoit des revenus non fonciers de 1 773 666 \$;

ATTENDU QUE pour combler la différence entre les charges et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de 3 299 329 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables portés au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable de la municipalité de Saint-Isidore est de 320 338 100 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Martin Boisvert, conseiller, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule «**Règlement no 276-2016 fixant les taux de taxes pour l'année 2016**».

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, tout autre règlement ou article incompatible avec le présent règlement et adopté avant ce jour.

ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière de 0,7478 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 150-2005 (Camion autopompe)

Une taxe foncière de 0,0072 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 150-2005.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007 (Rang de la Rivière, Centre municipal, Phase 2)

Une taxe foncière de 0,0340 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément aux règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007.

ARTICLE 6 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 174-2007 (Rue des Merles)

Une taxe foncière de 0,0064 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 174-2007.

ARTICLE 7 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 211-2010 (Centre multifonctionnel 1)

Une taxe foncière de 0,0129 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 211-2010.

ARTICLE 8 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 214-2010 (Camion citerne)

Une taxe foncière de 0,0059 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 214-2010.

ARTICLE 9 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Fonds de roulement

Une taxe foncière de 0,0441 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement, et ce, conformément aux résolutions nos 2010-12-404, 2011-08-289, 2012-05-149, 2012-05-164, 2012-09-263, 2012-09-264, 2012-10-292, 2012-11-320, 2013-05-122, 2014-05-149, 2014-06-176, 2014-06-177, 2014-06-178, 2014-06-184, 2014-07-204, 2014-09-268 et 2014-10-302.

ARTICLE 10 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 220-2011 (Centre multifonctionnel 2)

Une taxe foncière de 0,0145 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 220-2011.

ARTICLE 11 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 237-2012 (Phase 3 - expropriation)

Une taxe foncière de 0,0040 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 237-2012.

ARTICLE 12 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 249-2013 (Caserne/Garage)

Une taxe foncière de 0,0054 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 249-2013.

ARTICLE 13 : TARIF SPÉCIAL - ASSAINISSEMENT (ENTRETIEN)

Un tarif de 256,64 \$ par unité de logement, pour l'entretien du réseau et le traitement des eaux usées, est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts. Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adoptées par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore.

ARTICLE 14 : TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 102-2001 (Rue Meighen)

Un tarif de 380,00 \$ par unité de logement, pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts sanitaire et pluvial, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 102-2001 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 15 : TARIF SPECIAL - ENTRETIEN UV

Un tarif de 533,00 \$ ou de 531,00 \$ par unité de logement, et ce dépendant de l'installation, pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, est exigé et prélevé pour chaque propriétaire d'immeuble ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service d'entretien de ce système tel que spécifié dans le règlement no 227-2011 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 16 : TARIF - ORDURES

16.1. Un tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères ainsi que pour le service de collecte sélective est exigé et prélevé.

Les tarifs sont les suivants:

Pour la collecte à toutes les semaines (période estivale) et aux 2 semaines (période hivernale)

Catégorie no 1:	Résidences et maisons à logements (Voir note 1)	215,00 \$/log.
Catégorie no 2:	Chalets, bachelor (1 1/2 et 2 1/2) (Voir note 1)	107,50 \$/ log.

Catégorie no 3:	Services de santé, caisse populaire, ébénisterie, épiceries, boucheries, dépanneurs, garages, quincaillerie, restaurants, casse-croûte, bar, salons funéraires, services agricoles, services machineries et transport, services paysagers, entreprises diverses (Voir note 2)	215,00 \$
Catégorie no 4:	Exploitations agricoles, bâtiments de 40 000 \$ et plus (Voir note 2)	215,00 \$
Catégorie no 5:	Services de sports, loisirs et culture, métiers de la construction, déneigement et excavation, électriciens, informatique, comptabilité et finance, plombiers, salons de beauté, services en télécommunication, services divers (Voir note 2)	107,50 \$

Pour la collecte à toutes les semaines

Catégorie no 6:	Conteneurs (Obligatoire pour tous les commerces ayant 3 bacs et plus) (Voir note 2)	200,00 \$/verge
Catégorie no 7:	Agri-Marché (entente)	Facturation selon tonnage
Catégorie no 8:	Parc des Îles	385,00 \$/verge

(Note 1) Pour les immeubles résidentiels locatifs seulement, excluant les chalets, lorsque ceux-ci sont vacants pour une période excédant cent quatre-vingt-trois (183) jours consécutifs pour une même année financière (du 1er janvier au 31 décembre), le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant à l'unité de logement. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

(Note 2) Pour les commerces saisonniers ayant été en exploitation pour une période inférieure à cent quatre-vingt-trois (183) jours, le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant au commerce. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

16.2. Le tarif pour le service de compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères et le service de collecte sélective doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 17 : TARIF - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

17.1. Un tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 246-11-2006 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1 : Fosse de 6,8 m³ ou 1 500 gallons ou moins

Usage permanent	95,00 \$/installation
Usage saisonnier	47,50 \$/installation
Usage permanent (cas particulier)	190,00 \$/installation

Catégorie no 2 : Fosse de plus de 6,8 m³ ou 1 500 gallons

Usage permanent	95,00 \$/installation 65,00 \$/m ³ supplémentaire à 6,8 m ³
-----------------	---

Catégorie no 3 : ICI de plus de 6,8 m³
ou 1 500 gallons

65,00 \$/m³

17.2. Le tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 18 : AFFICHES RURALES 9-1-1

Un crédit de 14,00 \$ par affiche sera attribué à chaque propriétaire d'immeuble en milieu rural ayant été tarifé sur leur compte de taxes 2015.

Tout nouveau propriétaire, dont une affiche rurale 9-1-1 est requise, doit en assumer les coûts réels pour la fourniture et la pose.

Tout propriétaire est tenu de défrayer les coûts d'entretien ou de remplacement de l'affiche. Ce dernier doit aviser la municipalité afin qu'elle effectue les correctifs appropriés.

L'enseigne et le poteau doivent être entretenus adéquatement (tonte du gazon autour du poteau, redressement du poteau si nécessaire, visibilité du numéro civique, etc.). Les poteaux ne doivent en aucun cas être déplacés, modifiés, peints et aucun objet ne doit être suspendu sur ceux-ci.

ARTICLE 19 : TARIF SPÉCIAL - RÉACTEURS BIOLOGIQUES - Règlement d'emprunt no 251-2013 (site de traitement des eaux usées)

Un tarif de 0,46 \$ par unité de logement, pour pourvoir à 10% des charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

Un tarif de 18,41 \$, par unité de logement, pour pourvoir à 90% des charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 20 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute propriété exemptée de taxe foncière ou municipale en vertu du paragraphe 12 de l'article 204 se verra imposer une compensation de 0,80 \$ par 100 \$ d'évaluation du terrain.

ARTICLE 21 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 11 janvier 2016.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

11. INSPECTION MUNICIPALE

2016-01-25

11.1. Nomination de la directrice adjointe

CONSIDÉRANT l'absence temporaire et la diminution des heures de travail du directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les projets importants en cours et majeurs à venir, impliquant des nouvelles tâches et responsabilités ;

CONSIDÉRANT le lien de confiance établi et la satisfaction au rendement ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et du directeur des travaux publics de procéder à la nomination de madame Suzy Tanguay au poste de directrice adjointe des travaux publics ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme madame Suzy Tanguay, technicienne en génie civil, à titre de directrice adjointe des travaux publics, et ce, effectif le 1^{er} janvier 2016.

Adoptée

2016-01-26

11.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Nettoyage de fossé autorisé aux frais du propriétaire
Rue Sainte-Geneviève (à la hauteur du 103)
Stee grain inc.

Nettoyage de ponceau
Rue Sainte-Geneviève (à la hauteur du 103) 523,14 \$
Fournisseur : Entreprises Claude Boutin (2005) inc.

Équipements

Location du logiciel Civil 3D
Fournisseur :Autodesk

3 000,00 \$/an

Acquisition d'un PH-mètre
Fournisseur : Aquamerik inc.

248,35 \$

QUE le conseil accepte l'offre de services de Groupe Genycan relativement à la supervision et le suivi de conception des plans et devis dans le projet de construction d'un stationnement incitatif au sein de la municipalité de Saint-Isidore, au coût estimé de deux mille soixante-neuf dollars et cinquante-cinq cents (2 069,55 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 5 janvier 2016.

Adoptée

2016-01-27

11.3. Affiches rurales 9-1-1

ATTENDU QUE par la résolution 2015-02-53, la municipalité octroyait le contrat pour l'achat et la pose d'affiches 9-1-1 sur chaque propriété en milieu rural à 9030-5814 Québec inc. (Spectralite) ;

ATTENDU QUE les dépenses afférentes ont été inférieures à celles prévues ;

ATTENDU QUE le conseil avait convenu que les affiches 9-1-1 seraient installées à toutes les propriétés en milieu rural, et ce, sans exception ;

ATTENDU QU'il y a lieu que certaines propriétés soient exemptées pour des motifs reconnus exceptionnels par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder les crédits suivants à chaque propriétaire d'immeuble en milieu rural ayant été tarifé sur leur compte de taxes 2015 :

- 14,00 \$ par affiche ;
- 60,00 \$ par affiche à ceux exemptés selon la liste fournie en date du 11 janvier 2016.

Adoptée

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de décembre 2015.

12.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de décembre 2015.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

2016-01-28

13.1. Demandes du directeur

ATTENDU QUE suite à l'inspection annuelle de la Société de l'assurance automobile du Québec afin d'obtenir la vignette de conformité, une défectuosité majeure a été détectée sur l'unité d'urgence ;

ATTENDU QU'aucune réparation n'est rendue possible compte tenu de l'âge et de l'état avancé de dégradation du châssis du camion ;

ATTENDU QUE ledit camion doit être retiré immédiatement de la circulation ;

ATTENDU QU'il est primordial de procéder temporairement au remplacement dudit camion ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
Location d'un camion cube de 16' <i>Fournisseur : Discount location d'auto</i>	977,44 \$/mensuel
30 heures de temps de pompiers (modifications au véhicule et aux équipements)	450,00 \$
Divers articles	
Bois, vis, contreplaqué <i>Fournisseur : Matériaux Saint-Isidore inc.</i>	70,00 \$
Boîtes de plastiques de rangement Courroies <i>Fournisseur : Bureau en gros</i>	100,00 \$

Adoptée

2016-01-29 13.2. Conditions de travail - signatures

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil convienne que messieurs Steve Rousseau et Michel Gagné, respectivement directeur et directeur adjoint au service de sécurité incendie de Saint-Isidore, soient admissibles à signer le document intitulé «Conditions de travail», et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adoptée

14. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

14.1. Mandat en services professionnels

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

2016-01-30 14.2. Mandat en services d'arpentage

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Arpent-Expert inc. pour la réalisation de l'arpentage nécessaire à l'acquisition des terrains projetés pour les nouveaux puits ainsi que l'établissement de servitudes temporaires dans le projet d'eau potable et d'eaux usées, au montant maximum estimé à treize mille six cent soixante-dix-sept dollars et quinze cents (13 677,15 \$), incluant les taxes, telle que l'offre soumise le 11 janvier 2016, et ce, réparti comme suit:

• Levés sur le terrain aux sites visés	1 839,60 \$
• Analyse des secteurs, discussions pour établissement et calculs des parcelles	1 954,58 \$
• Plan et description technique des parcelles	2 644,43 \$
• Production des plans cadastraux	5 398,95 \$
• Piquetage des lots	1 839,60 \$
• Alignements avec des piquets en bois	189,71 \$/hre 20,70 \$/repère

QUE les présentes dépenses soient payées à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

15. BUDGET 2016

2016-01-31 15.1. Taux d'intérêt sur les comptes impayés

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore fixe le taux d'intérêt pour les taxes impayées, de même que pour toutes les créances impayées, à dix pour cent (10%) pour l'année 2016.

Adoptée

2016-01-32 15.2. Assurances générales - renouvellement et prime

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le contrat d'assurances générales auprès de Groupe Ultima inc., au montant de quatre-vingt-onze mille dollars six cent cinquante-cinq dollars (91 655,00 \$), incluant les taxes, et ce, pour l'année 2016.

Adoptée

2016-01-33 15.3. Subvention aux organismes à but non lucratif

ATTENDU QUE lors du processus budgétaire 2016, la municipalité de Saint-Isidore a étudié les demandes de subvention des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les organismes à poursuivre leurs buts et objectifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde aux organismes à but non lucratif la contribution financière suivante:

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2016
Comité de développement industriel	15 000 \$
Bibliothèque	23 608 \$
Hockey mineur	19 250 \$
Patinage artistique	20 000 \$
Comité des loisirs	
- Administration et loisirs	108 806 \$
- Centre multifonctionnel	90 000 \$
Tournoi NAP	(+ épinglettes) 1 000 \$
Comité d'embellissement	12 500 \$
Exposition agricole	13 750 \$
Maison des Jeunes	2 000 \$
Soccer	2 650 \$
Association du Baseball mineur Chaudière-est	210 \$
École Barabé-Drouin	200 \$
Centre médical de La Nouvelle-Beauce	50 023 \$
Parc Brochu-Châtigny	21 000 \$
Conseil bassin Etchemin (berce du Caucase)	3 000 \$
Corps de Cadets Sainte-Marie	225 \$

QUE les modalités de versement respectent les ententes établies avec chacune des parties concernées.

Adoptée

2016-01-34

15.3.1. Polyvalente Benoit-Vachon

CONSIDÉRANT QUE lors du processus budgétaire 2016, la municipalité de Saint-Isidore a étudié la demande de subvention de la Polyvalente Benoit-Vachon pour leur projet de terrain synthétique ;

CONSIDÉRANT la divergence d'opinions des membres du conseil, monsieur le maire demande le vote pour cette proposition :

Pour : Daniel Blais, Martin Boisvert, Hélène Jacques
 Contre : Carole Brochu, Bernyce Turmel, Diane Rhéaume

devant l'égalité, monsieur le maire exerce son droit de vote :

Pour : Réal Turgeon

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DU CONSEIL

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'allouer un montant de sept mille cinq cent soixante-cinq dollars (7 565,00\$) à la Polyvalente Benoit-Vachon dans leur projet de terrain synthétique, soit mille cinq cent treize dollars (1 513,00 \$)/annuellement pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, représentant cinquante cents (0,50 \$) par habitant, dont le versement sera effectué au moment approprié.

Adoptée

16. ENTENTE AVEC AGRI-MARCHÉ

16.1. Collecte et destruction des ordures

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce informe la municipalité de Saint-Isidore que le taux pour la collecte et la destruction des ordures sera fixé à cent sept dollars (107,00 \$) la tonne métrique à compter du 1er janvier 2016 ;

2016-01-35

ATTENDU QUE, suite à la transmission de ces informations, la compagnie Agri-Marché inc. souhaite renouveler l'entente déjà établie en tenant compte de la majoration du taux ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'une entente de fournitures de services relativement à la collecte et la destruction des ordures à intervenir avec la compagnie Agri-Marché inc. aux conditions précitées et ce, à compter du 1er janvier 2016.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

17.1 REFINANCEMENT

2016-01-36

17.1. Règlements nos 211-2010 (Centre multifonctionnel) et 214-2010 (camion citerne) pour un montant de 1 105 100 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore relatif au refinancement des règlements nos 211-2010 (Centre multifonctionnel) et 214-2010 (camion citerne) pour un montant de 1 105 100 \$.

Adoptée

2016-01-37

Ajournement de l'assemblée à 20 h 45

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ajourner la présente assemblée. Il est 20 h 45.

Adoptée

2016-01-38

Réouverture de l'assemblée à 22 h 15

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 22 h 15.

Adoptée

14.1. Mandat en services professionnels

ATTENDU QUE par la résolution 2015-10-310, la municipalité de Saint-Isidore demandait des offres en services professionnels dans l'élaboration d'un plan de travail pour l'acquisition de terrains dans le projet d'eau potable et d'eaux usées ;

2016-01-39

ATTENDU QUE par la résolution 2015-11-342, la municipalité mandatait Léo-Jacques Marquis, MBA Agronome, dans l'élaboration d'un plan de travail pour l'acquisition de terrains dans le projet d'eau potable et d'eaux usées, selon l'étape 1 ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une offre de services afin de réaliser l'étape 2 dans ledit projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Léo-Jacques Marquis, MBA Agronome, afin de poursuivre les démarches pour l'acquisition de terrains dans le projet d'eau potable et d'eaux usées, au coût estimé de seize mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (16 790,00 \$), incluant les taxes, et ce, selon l'étape 2 de l'offre de services soumise le 7 janvier 2016.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

18. DIVERS

Aucun sujet.

19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2016-01-40

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 22 HEURES 20.

Adopté ce 1^{er} février 2016.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
